CARMF

Régime obligatoire des médecins généralistes et spécialistes

La couverture sociale dépend de leur classe de cotisation.
Elle est déterminée en fonction des revenus déclarés majorés des cotisations sociales facultatives.
Classe A = Si revenus < 1 PASS (47 100 €)
Classe B = Si 1 PASS (47 100 €) ≤ revenus < 3 PASS (141 300 €)
Classe C = Si revenus ≥ 3 PASS (141 300 €)

L'INCAPACITÉ

IJ arrêt de travail

Par la CPAM du 4ème au 90ème jour

1/730ème de la moyenne des 3 derniers revenus déclarés.
Minimum: 25,81 € - Maximum: 193,56 €

Par la CARMF à partir du 91ème jour jusqu'au 1095ème jour

Classe A: 64,52 €/jour,
Classe B: 1/730ème des revenus non salariés de 2023,
Classe C: 193.56 €/jour

Pour les praticiens âgés de 62 à 69 ans

Année 1 - Classe A: 64,52 €/jour, Classe B: 1/730ème des revenus non salariés de 2023,
Classe C: 193,56 €/jour
Année 2 - Classe A: 48,39 €/jour, Classe B: 75 % du taux normal, Classe C: 14,17 €/jour
Année 3 - Classe A: 32,26 €/jour, Classe B: 50 % du taux normal, Classe C: 96,78 €/jour

Pour les praticiens âgés de 70 ans et plus

Classe A: 32,26 €/jour, Classe B: 50 % du taux normal, Classe C: 96,7 8 €/jour

L'INVALIDITÉ

Rente partielle

Aucune prestation.

CARMF

Régime obligatoire des médecins généralistes et spécialistes

L'INVALIDITÉ

Rente totale

À partir de 100 % d'invalidité.

Classe A: 23 198 €/an
Classe B: Meilleur BNC des 3 derniers - 1 PASS / (3PASS - 1PASS) x 100 = XX %
Puis 23 198 + ((30 930 -23 198) x XX %) = pension d'invalidité
Classe C: 30 930 €/an

Majorations

8 616,40 €/an de majoration par enfant à charge.
10 % de majoration si 3 enfants à charge ou plus.
35 % de majoration sous condition de ressources du conjoint marié.
35 % de majoration si recours à une tierce personne pour accomplir les actes quotidiens.

Pour être considéré en invalidité par la CARMF, le Médecin doit justifier de son incapacité définitive à poursuivre son activité professionnelle.

DÉCÈS

Capital

Par la CPAM si en activité au moment du décès :

25 % du revenu professionnel plafonné à 11 592 €.

Par la CARMF

70 000 €, capital versé au conjoint marié non séparé de corps, à défaut aux descendants.

Rente éducation

9 880,79 €/an par enfant, jusqu'à 21 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études.
ou
16 778,70 €/an s'il est orphelin de père et de mère.

CARMF

Régime obligatoire des médecins généralistes et spécialistes

Décès

Rente conjoint

De 8 389,79 €/an à 16 778,70 €/an au conjoint non remarié jusqu'au 31 décembre suivant son 62ème anniversaire.
10 % de majoration si 3 enfants sont issus de l'union avec le medecin décédé.

CARMF
46 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS
Téléphone: 01 40 68 32 00
Site: https://www.carmf.fr

Informations non contractuelles susceptibles d'évolution. Ce document ne constitue pas un conseil personnalisé.
Propriété exclusive de Medelya Assurances, toute reproduction est interdite sans autorisation. 2025